

1. LES RELATIONS ECOLE/FAMILLE

La réussite d'une œuvre d'éducation repose essentiellement sur le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. A chacun ses rôles, ses responsabilités et ses compétences.

- Le règlement intérieur est remis à chaque famille et signé par elle.
- Communication école/famille : le cahier de correspondance (maternelle) et la pochette courrier (élémentaire) sont des outils qui permettent d'informer les familles de la vie de l'établissement. Il est en permanence dans le cartable de l'enfant. Certaines informations seront directement transmises aux familles via le site internet de l'école ou par mail.
- Les parents informer immédiatement l'enseignant ou la directrice de tout changement dans la situation familiale ou de tout évènement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant.
- Tous les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, au moins une fois dans l'année.
- Une réunion de classe sera proposée avant les vacances de la Toussaint.
- En cas d'incident grave lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone. Toutes les mesures nécessaires à la santé de l'enfant sont immédiatement prises.
- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront d'abord l'enseignant concerné puis s'ils le souhaitent la directrice, avant toute décision ou prise de position définitive.

2. VIVRE ENSEMBLE

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi sont interdits dans l'établissement. Préserver la sécurité et le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille imposent des exigences pour tous.

A- Respecter les personnes

- Les enfants doivent le respect à tout le personnel de l'établissement et réciproquement (bonjour, merci, s'il te plaît, au revoir).
- Les parents et le personnel se doivent mutuellement le respect.
- Les propos racistes, vulgaires, les violences verbales ou physiques et les attitudes équivoques ne sont pas tolérés. La personne fautive sera immédiatement sanctionnée. Dans les cas graves et répétés, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion.

B- Se respecter soi-même et respecter les règles d'usage

- Une tenue vestimentaire correcte, propre et adaptée au travail scolaire demeure nécessaire. Il est interdit de porter des débardeurs, des tongs. Les casquettes doivent être portées à l'endroit.

- Le mobilier et le matériel mis à disposition dans l'école doivent être respectés (jeux de cours, tables, chaises...). Les dégradations volontaires seront facturées aux familles.
- Dans les cours maternelle et primaire, les bancs sont à utiliser pour s'asseoir uniquement, les papiers sont à mettre dans les poubelles prévues, les jeux de cour à sortir et à ranger selon la règle fixée entre les classes.
- En maternelle, les élèves qui prennent le car attendent près du grand portail vert. En élémentaire, l'attente des élèves qui prennent le car s'effectue près du portail. Les élèves doivent se conduire correctement pendant ce temps.
- Les élèves qui prennent le bus devront avoir leur gilet jaune et leur carte de bus.
- Les élèves sortant seul devront avoir leur carte verte.
- Les élèves sortant en vélo devront avoir leur gilet jaune, leur casque et leur carte verte s'ils partent seul.
- Les élèves partant avec la garderie, attendent près du petit portail gris.

Les manquements à l'égard de ces consignes feront l'objet de sanctions progressives pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les objets personnels seront confisqués, après avertissement, pour l'année scolaire.

L'école dégage toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou vol de vêtements, de bijoux.

- Les manteaux, gilets, bonnets, écharpes et gants doivent être marqués au nom de l'enfant.
- L'école ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations commis à l'intérieur de l'établissement. Il n'existe aucune assurance pour couvrir ce risque.
- En cas de vandalisme, tout sera mis en œuvre, dans le respect des personnes, pour trouver les auteurs des dégradations et envisager la réparation.
- L'accès à l'établissement est interdit à toute personne étrangère non habilitée par la Direction. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

3. L'ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES

A- Les horaires de classe

Lundi-mardi-jeudi-vendredi

Maternelles

TPS/PS/MS classe violette	8 h 30 / 11 h 55	13 h 25 / 16 h 25
TPS/PS/MS classe bleue		

GS classe verte

CP/CE1/CE2/CM1/CM2	8 h 30 / 12 h 30	13 h 30 / 16 h 30
--------------------	------------------	-------------------

L'entrée du matin, en classe de maternelle, est autorisée jusqu'à 8 h 45. L'entrée et la sortie des élèves se font uniquement par les grands portails verts.

B- Ouverture et fermeture du portail

MATERNELLE

8 h 30 à 8 h 45	11 h 55 à 12 h 05	13 h 15 à 13 h 25	16 h 25 à 16 h 35
-----------------	-------------------	-------------------	-------------------

ELEMENTAIRE

8 h 35 à 8 h 45	12 h 30 à 13 h 50	13 h 50 à 14 h	16 h 30 à 16 h 45
-----------------	-------------------	----------------	-------------------

En dehors de ces horaires, merci de sonner pour qu'un adulte vienne vous ouvrir.

C- Le respect des horaires

- La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire. Les enfants ne sont pas tenus responsables du retard de leurs parents.
- Après la fermeture du portail, les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'école. L'élève sera pris en charge par un adulte de l'école au portail.
- Qu'il soit inscrit ou non, tout enfant présent à l'école après 12 h 05 pour les maternelles et 12 h 35 pour les élémentaires, sera systématiquement pris en charge par le service de restauration aux conditions financières prévues.
- De même, tout enfant sans solution pour quitter l'école à 16 h 35 en maternelle et 16 h 40 pour l'élémentaire sera remis au service de l'accueil périscolaire et pris en charge par leurs soins aux conditions financières prévues.
- La responsabilité de cette procédure revient à la direction.
- Si vous pensez arriver en retard, merci de laisser un message sur le répondeur du site de votre enfant.

D- Les absences

- L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire tous les jours de classe.
- En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents devront téléphoner à l'école ou informer l'enseignant le jour même (dans la première demi-journée d'absence).
- Toute absence pour convenance personnelle prévue doit faire l'objet d'un courrier manuscrit adressé au moins deux semaines avant l'absence à la direction qui donnera son avis et transmettra à l'Inspecteur d'Académie pour décision. L'école n'est pas tenue de donner du travail. Les parents informeront également l'enseignant de cette absence par écrit à l'aide du cahier de liaison ou de la pochette courrier.
- Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé à quitter l'école durant la journée. L'enfant sera obligatoirement accompagné par un adulte.

Les absences répétées ou injustifiées pourront avoir pour conséquence :

- La non délivrance du certificat de scolarité.
- L'information à Mr l'Inspecteur d'Académie.
- La non-réinscription.

4. TRAVAIL ET DISCIPLINE

A- En cas de refus répétés de réaliser le travail ou de ne pas l'avoir fait par négligence, l'élève s'expose à des sanctions.

- Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire :
 - Des leçons du soir
 - Des travaux à faire signer à la maison
 - Des dossiers d'évaluations

Pour donner du sens aux apprentissages scolaires, des sorties ou des séjours pédagogiques peuvent être organisés par l'école et encadrés par des intervenants extérieurs agréés par la direction. Ces activités inscrites dans le projet de l'école ou en lien avec les programmes et instructions officielles sont obligatoires.

B- La discipline

- Toute retenue est OBLIGATOIRE, nul ne peut s'y soustraire.
- En cas de faute grave ou de fautes répétées, le Conseil des Maitres se réunit. Il peut décider d'infliger :
 - Un 1^{er} avertissement assorti d'une sanction
 - Un 2nd avertissement assorti d'une exclusion temporaire de 1 à 3 jours
 - Une exclusion définitive

Ces mesures font l'objet d'un courrier adressé à la famille.

5. VIE QUOTIDIENNE

- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé de ses camarades. La famille prend ses dispositions et ne les renvoie qu'une fois établi.
- L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est interdit aux élèves d'avoir en leur possession des médicaments quels qu'ils soient.

- Pour les enfants souffrant de maladies chroniques ou de longue durée, l'accueil dans l'établissement ou pour la restauration fera l'objet d'un Projet d'Accueil Personnalisé ou d'un Projet d'Accueil Individualisé à solliciter auprès de la Direction.
- Chaque parent doit exiger de ses enfants et de lui-même le respect des règles élémentaires de sécurité :
- Sur le parking de l'établissement : respect des panneaux et de la signalisation, traversée sur les passages pour piétons uniquement.
- Aucun stationnement, même temporaire, sur le couloir réservé aux cars.
- Les chiens, même s'ils sont tenus en laisse, doivent rester en dehors de l'enceinte de l'école.
- **La cour d'école est un espace non-fumeur.**

6. **HYGIENE ET SANTE**

- Les parents veillent à la propreté aussi bien corporelle que vestimentaire de leur enfant et contrôlent régulièrement leurs cheveux.

En cas de parasitose (poux, lentes) il convient de prévenir l'équipe pédagogique et de lutter efficacement contre les parasites.

- En cas de maladie contagieuse, avertir sans délai la direction de l'école.

Les professeurs vous remercient de fournir un certificat de non contagion en cas de retour anticipé.

- En cas de maladie survenant en cours de journée, les parents ou les personnes désignées sur la feuille d'urgence sont prévenus pour que l'élève puisse quitter l'école.

7. **ASSURANCES ET RETRIBUTIONS**

- En accord avec la circulaire n°88.208 du 29/08/1988, l'école souscrit en tant qu'établissement scolaire une assurance pour tout élève inscrit.
- Les rétributions se font selon les modalités proposées par le bureau OGEC et explicitées dans le document « Rétributions » transmis aux parents en début d'année scolaire ou lors de l'inscription à l'école.

8. **APPLICATION INFORMATIQUE-LOGICIEL DE GESTION DES ELEVES**

- La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique a mis en place une application informatique pour la gestion des élèves des écoles maternelles et primaires, qui s'appelle « ANGE ».

Cette application est utilisée à l'école Sainte-Anne.